



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANIQUERVILLE
SEANCE DU Mardi 21 JUIN 2022, 19H30

Membres : en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 11

Etaient présents : Mme Céline LECONTE Maire, M. Bernard THIERRY 1^{er} Adjoint, M. Didier COUSIN, M. David HANQUINQUANT, M. Davy DUMONT, Mme Sophie LEBRETON, Mme Nathalie SORET, Mr Cyril MARTIN.

Etaient absents excusés : Mme Yolande PALFRAY a donné pouvoir à Mr BERNARD THIERRY.

Mme Katia THEVENIN a donné pouvoir à Mme Céline LECONTE.

Mme Gabrielle BROOD a donné pouvoir à Mr David HANQUINQUANT.

Secrétaire de Séance : Mr David HANQUINQUANT

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 12 AVRIL 2022

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

COMPTE RENDU DE LA VISITE DE SECURITÉ DU 23 MARS 2022

La vitesse sur la RD11 a été relevé à 71 km/h tous véhicules confondus.

Pour améliorer la sécurité, les services du département proposent :

- une limitation de vitesse à 70km/h pour accompagner les bandes rugueuses,
- De réaliser des doubles bordures,
- D'étudier l'aménagement d'un plateau et de coussins berlinois après l'intersection,
- Et de changer les panneaux de localisation pour une meilleure perception.

Une demande de subvention pourra être demandée afin de pouvoir réaliser les modifications.

COMPTE RENDU DE LA REUNION D'ÉCHANGES ET D'INFORMATION SUR L'ACTUALITÉ ET LES PROJETS DE L'AGGLOMÉRATION DU 23 MAI 2022

Quatre personnes du conseil municipal dont Madame Le Maire étaient présents lors de cette réunion.

Cette réunion a retracé le fonctionnement de l'agglomération avec ses 33 communes, les compétences de l'agglomération au niveau développement économique, le numérique, le tourisme, l'urbanisme, le transport, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), les déchets ménagers, eau et assainissement, le GEMAPI, la piscine, la petite enfance, les loisirs des jeunes, la politique de la ville /habitat, le centre de santé intercommunal. Mais aussi les budgets de l'agglomération et pour finir les prochains enjeux.

COMPTE RENDU DE L'INTERVENANT DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Lors de sa venue le 26 AVRIL 2022, l'intervenant nous a informé que nos archives étaient dispersées ce qui est problématique, il conviendrait de les regrouper pour faciliter l'accès, la gestion et les conditions de conservation. Il a pris en charge des documents tel que des registres d'état-civil datant de plus de 120 ans et des archives de plus de 50 ans, afin qu'ils soient numérisés aux archives départementales.

DECISION CONCERNANT LES ACTES DES MAIRES (Délibération 22/3/23)

Le Conseil Municipal,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,
VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L.422-7,
VU le rapport présenté,

Après en avoir délibéré :

Désigne Mr Bernard THIERRY pour prendre les décisions et signer les actes nécessaires à l'instruction des permis et déclarations préalables au sens du Code de l'urbanisme nécessaires aux projets auxquels Madame le Maire est intéressée.

ADHESION au SDE 76 de la COMMUNE DE GRUCHET LE VALASSE (Délibération 22/3/24)

CONSIDERANT :

- Que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- Que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorités requises,
- Que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- Que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par la SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésion envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- Qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- Que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- Que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électriques et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,

- Que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024,

Le Conseil Municipal de Maniquerville, après en avoir délibéré à l'unanimité **accepte** l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE76 et accepte d'étendre le périmètre de l'adhésion de la communauté de communes de la Côte d'Albatre à la commune de Gruchet-le-Valasse.

ADHESION au SDE 76 de la COMMUNE DE EU (Délibération 22/3/25)

CONSIDERANT :

- Que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- Que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorités requises,
- Que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- Que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par la SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésion envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- Qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- Que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- Que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électriques et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- Que le contrat de performance en cours est à poursuivre par le SDE76,
- Que la commune ne transfère pas au SDE76 la TCCFE,

Le Conseil Municipal de Maniquerville, après en avoir délibéré à l'unanimité **accepte** l'adhésion de la commune de EU au SDE76 et accepte d'étendre le périmètre de l'adhésion de la communauté de communes de la Côte d'Albatre à la commune de EU.

ADHESION au SDE 76 de la COMMUNE DE ARQUES-LA-BATAILLE (Délibération 22/3/26)

CONSIDERANT :

- Que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- Que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorités requises,
- Que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- Que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par la SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésion envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,

- Qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- Que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- Que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électriques et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- Que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024,

Le Conseil Municipal de Maniquerville, après en avoir délibéré à l'unanimité **accepte** l'adhésion de la commune de Arques-la-Bataille au SDE76 et accepte d'étendre le périmètre de l'adhésion de la communauté de communes de la Côte d'Albatre à la commune d'ARQUES-LA-BATAILLE.

DECISION MODIFICATIVE POUR LE BUDGET PRIMITIF (délibération 2022/3/27)

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une modification doit être faite du budget primitif 2022 suite à une observation qui a été formulée par le TRESOR PUBLIC.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

liste des dépenses

article	opération	montant
023		-40136.60
011	615221	-21863.40

liste des recettes

article	opération	montant
7751		-62000

Il convient de modifier le compte 7751 en -62000€ en recette (une cession s'enregistre au 024 en investissement) et de retrouver l'équilibre. L'autofinancement (023 -DF/021 RI) est remplacé par le 024 en RI.

SECTION D'INVESTISSEMENT

liste des dépenses

article	opération	montant
204112	040	-823.47
204112	041	+823.47

liste des recettes

article	opération	montant
238	040	-823.47
238	041	+823.47
	021	-40136.60
	024	+40136.60

(204112 : Bâtiment et installation, 238 : Immobilisation en cours)

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité **accepte** les modifications.

INVITATION AU CONSEIL MUNICIPAL :

Mr Pavic, directeur de Goélia, était absent.

Les enfants Boudehen pour le club d'échec étaient absents.

QUESTIONS DIVERSES :

- Le vandalisme de l'arrêt des cars : des devis vont être demandés. Le projet de vidéo protection est en cours avec la mise en place de caméra.
- Nettoyons la nature : nous renouvelerons cette année cette opération qui aura lieu le dimanche 25 septembre 2022.
- Les talus ont été coupés mercredi 15 juin le prochain passage sera en Septembre.
- Le rdv avec Mr Poret : les personnes concernées se rencontreront pour essayer de gérer le problème
- Il va y avoir un club d'échec pour l'instant il y a 5 adhérents.
- La secrétaire de Mairie, Gwendoline Ripoll est partie début juin, elle est remplacée par Magali POULAIN, les horaires de permanence restent inchangés, les mardis et mercredis de 15h à 17h.

Toutes les questions ayant été abordées, Mme le Maire lève la séance à 20h45.

Céline LECONTE
Maire

Bernard THIERRY
1^{er} Adjoint

Yolande PALFRAY
2^{ème} Adjoint

a donné pouvoir à M. Bernard THIERRY

Cyril MARTIN

Sophie LEBRETON

Katia THEVENIN

a donné pouvoir à Céline LECONTE

Gabrielle BROOD

Didier COUSIN

Davy DUMONT

A donné pouvoir à

David HANQUINQUANT

Nathalie SORET

David HANQUINQUANT